

COMMUNE DE RENCUREL (ISÈRE)
COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 JUIN 2015

Présents au début de la séance : Mme Hélène LUCZYSZYN, MM. Didier LATTARD, Michel EYMARD, Christian STANZER, Michel FOURRIER, Pierre JEANSELME, Patrick PILARSKI, Pierre POLESELLO Fabrice RENCUREL.

Arrivé en cours de séance : Cécile BRAIDA

Départ en cours de séance : Hélène LUCZYSZYN

Excusée : Marylène SERRAT,

Secrétaires de séance : Michel EYMARD et Mylène BORRELLI.

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire, déclare la séance ouverte.

Il liste les points à l'ordre du jour et propose de rajouter à l'ordre du jour le remboursement de l'emprunt court terme des travaux la Lauze, l'achat d'un kangoo utilitaire, l'affouage et la réforme territoriale.

Le conseil municipal accepte ces propositions à l'unanimité.

Puis il donne lecture du compte-rendu de la séance du 21 mai 2015. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Mme Hélène LUCZYSZYN demande à être enlevé des garants de la coupe d'affouage.

1. ENS Les Rimets Validation PPI

Cécile BRAIDA prend part à la séance.

Michel Eymard, 1^{er} adjoint, rappelle que le site de la vallée fossile des Rimets est inscrit, par le Département, dans le réseau des Espaces Naturels Sensibles de l'Isère.

Cette inscription est conditionnée par l'élaboration d'un plan de gestion du site, appelé aussi Plan de Préservation et d'Interprétation (PPI).

Le premier PPI qui couvrait la période 2008-2013 (5 ans) a été évalué par le cabinet *Latitude biodiversité* qui a rendu ses conclusions en mars 2014 et qui, dans la foulée, a travaillé à l'élaboration du second PPI qui couvrira la période 2015-2024. C'est sur ce second plan de gestion que le Conseil municipal que doit se prononcer avant examen de ce plan par la Commission permanente du Conseil départemental, en juillet.

Michel EYMARD cite les conclusions du rapport d'évaluation du 1^{er} PPI :

« En 2008, lors de la mise en œuvre du plan de gestion, il est très vite apparu que certaines opérations inscrites au plan de gestion n'apparaissaient pas pertinentes. Une démarche de concertation s'est donc mise en place avec le PNRV et le CG 38 afin de réorienter ces opérations.

La réactivité de la commune et son implication dans la gestion et l'animation de l'ENS ainsi que la concertation avec les membres du comité de site ont évité la réalisation, sur le site, d'opérations très onéreuses et non pertinentes. Les réflexions menées ont également permis de faire émerger des nouveaux enjeux comme l'historique de la présence humaine. Ces nouveaux éléments ont servi de base à la réorientation de certaines opérations :

- Mise en place d'un pâturage bovin,
- Restauration des ruines de la ferme,
- Restauration du four à l'identique,

- Changement de l'itinéraire du sentier géologique,
- Élimination des arbres devant le nouveau lieu d'observation de la vallée fossile,
- Mise en place d'une signalétique d'interprétation géologique le long du sentier géologique,
- Mise en place de fiches descriptives.

La gestion du site peut être qualifiée de bonne, avec un accent sur l'accueil du public. Dans le nouveau PPI, la gestion devra être sensiblement réorientée sur les enjeux écologiques. »

Il présente ensuite les principales orientations du 2^{ème} PPI :

Le nouveau plan définit 5 objectifs à long terme :

- Préservation et mise en valeur du patrimoine géologique (la vallée fossile est l'une des plus belles au monde !)
- Conserver la mosaïque de pelouses sèches (préservation d'espèces végétales et d'habitats d'espèces animales)
- Préserver la naturalité d'espaces boisés tout en conservant certaines pratiques ancestrales
- Améliorer l'ancrage local du site et continuer à mettre en valeur son histoire
- Améliorer les connaissances scientifiques nécessaires à la mise en place d'une gestion optimale.

Ces objectifs à long terme se déclinent en objectifs du plan (état dans lequel devra se trouver le site dans 10 ans) qui eux-mêmes se déclinent en 33 actions.

Parmi les actions, on citera :

- la fin de l'aménagement du parking
- la mise en place d'un pâturage caprin pour limiter la végétalisation du site
- l'entretien du site : chemins, four, ruine, signalétique...
- la création d'une signalétique notamment liée à la forêt sur la boucle écologique
- la réouverture du cheminement historique sur lequel seront valorisés les aménagements réalisés au fil des siècles par nos ancêtres pour collecter et conserver l'eau, denrée si rare dans les Coulmes
- l'amélioration de la connaissance scientifique du site
- le suivi de l'évolution des paysages et des espèces (animales et végétales)
- la diffusion d'informations et la création d'outils d'interprétation à l'intention de divers publics (habitants, visiteurs, scolaires...)

Le coût global du plan est évalué à 140 000 €, soit une moyenne de 14 000 € par an. Ce coût est couvert à 95% environ par des subventions du Département (qui verse par ailleurs une subvention de fonctionnement de 2 300 € chaque année à la commune).

La mise en œuvre des actions contribue à l'activité des entreprises locales (maçonnerie, travaux publics, entretien paysager...).

L'accroissement de l'attractivité et de la notoriété du site a des retombées significatives sur les activités liées au tourisme (hébergements, restauration, producteurs locaux). La mise en place d'éco-compteurs permettra d'ailleurs d'avoir une idée plus précise de la fréquentation.

Le rapport entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité valide le PPI.

Mme Hélène LUCZYSZYN s'excuse et quitte la séance.

2. Remontées mécaniques

• Proposition de responsabilité civile :

Actuellement la commune est assurée chez Générali pour la responsabilité civile des téléskis. Le coût annuel chez Générali est de 701.96 euros. Une proposition a été faite par la Maif pour 523.42€ (tarif pour 2015).

Le conseil municipal décide à l'unanimité de résilier le contrat auprès de la Générali et d'accepter la

proposition de contrat d'assurance de la Maïf.

- **Tarifs des forfaits pour la saison 2015-2016 :**

Monsieur le Maire présente les propositions du Ski-Club, gestionnaire des remontées mécaniques par contrat d'affermage, concernant les tarifs des remontées mécaniques pour la saison prochaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal conserve les types de forfaits et les tarifs en vigueur de la saison passée, à l'exception du forfait ½ journée matin qui est étendu jusqu'à 14h (au lieu de 13h) et qui augmente de 1 € (7 € au lieu de 6€).

Il décide également de supprimer les tickets dont la gestion n'est plus compatible avec le fonctionnement actuel des remontées.

	proposition ski-club juin 2015		Voté le 18/06/2015	
Journée 9h-17h	8.50 €	X	8.50 €	x
1/2 Journée matin 9h-13h	6.00 €	X	supprimé	
1/2 journée matin 9h-14h			7.00 €	x
1/2 Journée midi 11h-14h	5.50 €	X	5.50 €	x
1/2 Journée après-midi 12h-17h	7.00 €	X	7.00 €	x
1/4 Journée 15h30-17h	5.00 €		-	
6 jours	42.50 €		42.50 €	x
Scolaire (Journée)	5.30 €	X	6.00 €	x
Scolaire 1/2 Journée	4.30 €	X	5.00 €	x
Groupe	10 achetés, le 11ème gratuit		10 achetés, le 11ème gratuit	
Annuel	55.00 €	x	55.00 €	x
Carnet de 10 tickets	5.00 €		supprimé	

- **Redevance versée aux propriétaires :**

Monsieur le maire indique que le chiffre d'affaire de la saison 2014-2015 s'élève à 44 809,00 €.

Il rappelle le conseil du 22 janvier 2015 délibérant pour le versement de la redevance à M. Ravix Lilian et Mme Ravix Geneviève pour la saison 2013-2014. Monsieur le Maire pose la question au conseil municipal pour la saison 2014-2015, sachant que la convention proposée n'est toujours pas signée par M. et Mme RAVIX.

Le conseil municipal émet l'idée de les inviter à un conseil municipal ou de leur faire un courrier.

M. Christian STANZER indique qu'il a eu des contacts avec M. Lilian RAVIX au sujet de la convention et qu'une discussion est engagée sur certains points de la convention. M. Christian STANZER présentera à un prochain conseil les observations et les demandes de modifications à cette convention.

3. Désaffiliation de la Métro au CDG 38

Le CDG38 est un établissement public administratif, dirigé par des élus des collectivités, au service de tous les employeurs territoriaux de l'Isère. Fondé sur un principe coopératif de solidarité et de mutualisation des moyens, il promeut une application uniforme du statut de la fonction publique territoriale, pour plus de 15 000 agents exerçant auprès de plus de 770 employeurs isérois et anime le dialogue social à l'échelle départementale.

Le CDG38 accompagne les élus, au quotidien, dans leurs responsabilités d'employeur dans les domaines suivants :

- conseil statutaire (sur l'application du statut de la fonction publique territoriale),
- organisation des trois CAP départementales, compétentes pour émettre des avis sur la carrière, les avancements, la promotion interne ...
- secrétariat du comité technique départemental,
- secrétariat du conseil de discipline,
- conseil en gestion des ressources humaines (organisation, temps de travail, recrutement, rémunération...),
- emploi (publication des offres, reclassement, mobilité, missions temporaires...),
- santé et sécurité au travail (équipes pluridisciplinaires comprenant médecins, infirmières, assistants, préventeurs, psychologues du travail et assistantes sociales),
- secrétariat des instances médicales (comité médical et commission de réforme),
- assurance statutaire du risque employeur,
- accompagnement social de l'emploi (protection sociale complémentaire avec la garantie de maintien de salaire et la complémentaire santé),

Les collectivités de moins de 350 agents sont affiliées obligatoirement au CDG38 ; les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire ».

Par courrier du Président du CDG 38, le conseil est informé de la demande de désaffiliation de la Métropole, à effet du 1^{er} Janvier 2016.

En effet, les effectifs de l'établissement Grenoble Alpes Métropole ont progressivement augmenté ces dernières années, et représentent actuellement plus de 1 000 agents, avec les transferts de compétence et donc d'agents liés à sa transformation en Métropole, le 1er Janvier 2015.

La volonté de désaffiliation de la Métropole s'inscrit dans un contexte d'évolution de cette intercommunalité, en application de la Loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

La Métropole souhaite désormais se doter d'outils et de moyens pour mettre en place une politique de ressources humaines ambitieuse, pleine et cohérente, qui intègre toutes les dimensions liées à la vie professionnelle des agents : santé au travail, avancement, mobilités, prévention et discipline.

Pour le CDG38, cette désaffiliation appelle une mise en adéquation de ses ressources et de ses modalités d'intervention, principalement dans les domaines suivants : conseil statutaire et CAP d'une part, santé et sécurité au travail d'autre part.

La loi du 26 janvier 1984 précise dans son article 15 qu'il peut être fait opposition à cette demande, dans un délai de deux mois, par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Le conseil municipal après délibération décide de reporter cette décision au prochain conseil et décide de demander des renseignements au centre de gestion de l'Isère.

4. Vente de ferraille

Monsieur le Maire précise qu'il convient de prendre une délibération pour facturer la ferraille que l'employé communal a emportée à GDE Veurey le 7 mai 2015.

Le prix de la tonne pour de la ferraille à cisailer est de 135 €. 1050 kg ont été déposés, ce qui correspond

à un montant de 141,75 €.

Après délibération, les élus décident à l'unanimité de vendre la ferraille à GDE Veurey pour un montant de 141,75 €.

6. Remboursement de l'emprunt court terme de la Lauze

Monsieur le Maire propose de rembourser à hauteur de 50% soit 76 250€ l'emprunt court terme des travaux de la Lauze contracté auprès de la Caisse d'Epargne. Cet emprunt d'un montant total de 152 500 € arrive à échéance le 08/11/2015.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

Monsieur le Maire informe le conseil que la ligne de trésorerie de 100 000 € sera remboursée auprès de la Banque Populaire.

7. Achat d'un véhicule utilitaire

Monsieur le Maire présente un véhicule d'occasion, un Kangoo de novembre 2006, 85 000 km, en bon état, 1.9D65, 7CV, consommation 6l, utilitaire, au prix de 4 000 €

Lien : http://www.leboncoin.fr/voitures/810225216.htm?ca=22_s

Lors du conseil municipal du vote du budget primitif le 10 avril 2015, il a été inscrit la somme de 4000 € pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire.

A titre d'information l'assurance du camion benne coûte 761.99 € TTC

Ce véhicule coûterait environ 648 € d'assurance sans l'assistance 0 km ou 668 € avec 8 000 km/an avec camion

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'acheter ce véhicule.

8. Affouage

M. PILARSKI Patrick se porte volontaire pour être garant à la place de Mme Hélène Luczyszyn, suite à sa demande en début de séance.

Le conseil municipal accepte cette modification de garants.

9. Réforme territoriale

Monsieur Michel EYMARD présente les différentes possibilités de regroupements intercommunaux. Les élus échangent sur les avantages et les inconvénients de chacune des hypothèses.

Monsieur le Maire rappelle le rendez-vous avec les élus de Pont-en-Royans, le samedi 27 juin à 10h, pour échanger sur les propositions de recomposition des EPCI que le Préfet de l'Isère a présentées, le 18 mai dernier, à la CDCI de l'Isère.

Séance levée à 21h00

Prochain conseil : 23 juillet à 18h

Cécile BRAIDA

Hélène LUCZYSZYN

Didier LATTARD

Michel EYMARD

Christian STANZER

Michel FOURRIER

Patrick PILARSKI

Pierre POLESELLO

Pierre JEANSELME

Fabrice RENCUREL

Evolution de l'intercommunalité

Divers scénarii possibles

	En défaveur de ce regroupement	En faveur de ce regroupement	Ordre de priorité
Statu co (la CCBI, ComCom de montagne, reste comme elle est)			
Sud-Grésivaudan (CCBI,+ SMN + Vinay)			
Vercors « Cœur de Parc » 1 (VL + LC + SJ + CCBI)			
Vercors « Cœur de Parc » 2 (VL + LC + SJ + communes bassin versant de la Bourne de la CCBI)			
Vercors « Cœur de Parc » 3 (VL + LC + SJ + Rencurel)			
Vercors « Cœur de massif » 1 (VL + LC + communes bassin versant de la Bourne de la CCBI)			
Vercors « Cœur de massif » 2 (VL + LC + Rencurel)			
Vercors Nord (VL + Rencurel)			
Royans-Vercors 1 (LC + SJ + CCBI)			
Royans-Vercors 2 (LC + SJ + communes bassin versant de la Bourne de la CCBI)			

PER = Pont-en-Royans,

SMN = St Marcellin,

VL = Villard de Lans,

LC = La Chapelle-en-Vercors,

SJ = St Jean-en-Royans

PNRV = Parc Naturel Régional du Vercors